



Compte rendu de la réunion régionale SNCH Aquitaine CH d'Agen Vendredi 20 mars 2009

Présents : Ch Soubie ; M. Glanes ; B. Combrade ; B. Anceau ; P. Serror ; P. Hubert ; F. Vinet ; C. de Bort ; MP Gay ; JL Guillemet ; B. Cescon ; B. Escande ; M. Kerebel ; MN Bouchaud ; S. Crochet ; C. Accary-Bézar

1- Informations sur le calendrier à venir:

☛ **Prochaine réunion : le 6 mai 2009**

Réunion régionale avec présence du président du SNCH et Ph. Blua
Cette réunion se déroulera à l'IMS de Xavier Arnozan à Pessac à 10 heures, et ce pour des raisons de facilités d'accès pour tous.

☛ **Le congrès du SNCH :**

Dates pour le congrès de Deauville : **les 11 et 12 Juin 2009**

Il est recommandé à tous de ne pas tarder pour s'inscrire, car l'organisation du Congrès en dépend.

☛ **Le 13 mai 2009 :** organisation d'une réunion à Levallois Perret sur la « bientraitance managériale ».

2- Les CAP Nationales:

Des éléments d'information sont donnés en séance :

☛ Les primes pour établissements difficiles

☛ Les postes affichés et dits « délicats »

☛ Les postes de DGA de CHU pas de problème particulier ; à noter celui du DGA de Lyon (nomination du conseiller du président de la république)

☛ Pour les postes de chef d'établissement: le choix définitif prend désormais en compte le choix des présidents des conseils d'administration et celui du directeur de l'ARH.

☛ En ce qui concerne les postes d'adjoints : nouveau principe pour la prise de poste effective : la nomination peut désormais être « sous réserve de la CAPN » et le candidat peut donc prendre son poste avant la CAPN.

☛ Le poste de chef d'établissement du CH de Blaye est pris par un ancien chef d'Elbeuf : JL Juillet.

☛ Des cas particuliers pour lesquels il n'y a pas eu de choix de candidat, par défaut du choix par le président du CA. Le président s'oppose à la CHT et n'a reçu aucun candidat. Le candidat retenu est celui du directeur de l'ARH, sans être celui du président. Certaines chefferies ressorties de la liste en préfiguration de CHT ou directions communes.

3- La réflexion menée sur les critères d'agrément

Une réflexion a permis d'identifier les critères qui conduisent à l'obtention d'un agrément pour permettre de candidater sur les postes de chefs d'établissements. Ceci a conduit à un document intéressant et dont toutes les organisations syndicales sont signataires (document joint)

Les critères de l'agrément : l'évaluation professionnelle, les activités autres réalisées, la motivation avec l'entretien préalable obligatoire. Cela clarifie des points qui sont toujours sensibles: pas de nomination sur place pour les DG, pas de nomination de l'intérimaire sur place, etc.

Cela n'évite pas l'existence d'exceptions, pour des régions qui ont peu de candidats.

Cas particuliers des collègues qui sont détachés en ARH : les retours en poste de directeurs adjoints est possible au sein de la même région. Une affectation (d'une durée de 3 ans) sur un poste de directeur adjoint permet à l'issue de pouvoir prétendre à un poste fonctionnel.

Des critères supplémentaires : l'excès de mobilité,
le recul pour avoir redressé la situation sans pour autant avoir fixé un délai incompressible d'affectation.

☛ Discussion : Les personnes placées en recherche d'affectation pour les PH et les directeurs. Ce sera sans doute plus dans la contrainte avec la loi HPST. Mais faut-il s'en inquiéter ?

NB : les personnes détachées en ARH et inquiètes de la mise en place des ARS.

4- Le décret sur les avantages en nature : (projet de texte joint)

Le ministère souhaite aller vite sur ce thème : le logement pour nécessité absolue de service pour les non-directeurs ; corrélation en point d'indices ; indemnités pour les administrateurs provisoires. ...

5- La démission du DG du CHU de Caen,

Reproches de collègues sur le fait que l'organisation syndicale SNCH n'ait pas réagi sur ce sujet.

6- La Loi HPST :

☛ Le directeur de soins comme étant membres de droit du directoire :

Certains collègues pensent que chaque chef d'établissement doit pouvoir composer son directoire comme il l'entend..

Discussion : ce qui semble important, est la présence du directeur de soins dans le directoire ; le fait qu'il est le seul mentionné et mis en exergue fait alors oublier la présence des directeurs adjoints et c'est ce que regrettent certains de nos collègues.

Les avancées ne pourront être mises en œuvre que dans le cadre de l'équipe et rester solidaires au sein de l'établissement dans la mouvance actuelle.

Information sur le GRAPHA élargit et qui devrait permettre la mise en place de la loi et des CHT, ainsi qu'une disposition commune sur la composition des directoires au sein de la région Aquitaine.

En principe, le fonctionnement du directoire ne remet pas forcément en cause le rôle du directeur adjoint, mais les collègues souhaitent qu'il y ait une réflexion sur le profil de poste de DA pour confirmer son rôle dans le contexte actuel qui soulève beaucoup d'inquiétudes.

Certains collègues proposent une définition du poste de Directeur adjoint, grâce à l'organigramme. Le SNCH a rédigé un amendement sur la nomination des DA et retenu dans le texte HPST. Le SNCH retient davantage la notion d'équipe de direction.

Il est fait référence à la « Mission de Singly » sur la fonction et le rôle de directeurs d'hôpitaux, avec des forums régionaux qui vont prochainement se tenir, y compris en Aquitaine. Des concertations régionales devront être organisées avec des manifestations.

Les propositions de la profession en Aquitaine pourront et devront être reprises dans le cadre de la mission de Singly et qui se déplacera dans la région.

☛ **L'évolution qui tendrait à remettre en cause l'unicité du corps :**

Les collègues ont l'inquiétude de la rupture de l'unicité du corps entre les DA et les chefs d'établissement.

Les points de vue sont divergents sur ce point.

☛ **Les relations chefs et adjoints :**

Les collègues demandent quelles sont les propositions du SNCH en la matière.

Une réponse est dans la charte du management qui est disponible sur le site du SNCH.

☛ **L'ouverture de la fonction à des personnes issues de l'extérieures** avec la possibilité d'avoir des contractuels. Ceci existe depuis 2005 et pourtant n'a pas eu beaucoup de concrétisations, mais continue de susciter beaucoup d'inquiétudes de la part de nos collègues.

L'ouverture de 20% des emplois fonctionnels du corps à l'extérieur avec la limite sur les écarts de rémunérations possibles est contenue dans la loi HPST.

On peut se souvenir de l'ouverture des directeurs d'ARH à d'autres secteurs et en dehors de la fonction publique. Ces inquiétudes doivent donc être relativiser, car ces personnes sont parties et ne sont pas restées dans la fonction d'ARH.

☛ L'enjeu réel de la loi est **la position du chef et le recrutement des PH**, voilà la révolution en marche dans le projet de loi.

Le mouvement récent des discussions de la loi HPST et lié au corps médical et cela se traduit en interne **par l'augmentation des tensions internes entre les directions et le corps médical** dans les établissements.

Que le syndicat accorde plus de soins aux Directeurs adjoints et un soutien plus prononcé aux relations entre les chefs et les adjoints.

☛ **Le statut de la fonction publique** et la fin du corps de direction :

Discussion autour des inquiétudes quant à la sortie de la fonction publique dans le cadre de la loi HPST ?

☛ **La raréfaction du nombre de postes** et de la démographie de la profession et la défense de la profession et celle de directeur adjoint (1 800 postes seulement dans 5 ans).

Le renfort par la professionnalisation des attachées de direction n'a pas forcément fonctionné à part entière.

☛ **Présence des retraités dans les réunions régionales :**

Tous les retraités n'ont pas d'adresse mails pour recevoir les messages de convocations. Chaque région doit prendre en compte les retraités dans les convocations. Le lien se fera par Mr Combrade et Mr Guillemet.

CGOS : la prime versée par le CGOS pour le départ à la retraite est imposable. Car c'est un statut de prestation (40 € par an de service) Démarche particulière auprès du CGOS pour le faire libeller autrement.

Catherine Accary-Bézar
Déléguée régionale Aquitaine